

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire  
et de la forêt

---

**Arrêté du - 7 AVR. 2015**

**portant reconnaissance de la charte qualité « Noisettes et Noix Naturellement Durables »  
en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 1er avril 2015,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la charte qualité « Noisettes et Noix Naturellement Durables » portée par l'association nationale des producteurs de noisettes, Lamouthe – 47290 Cancon, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la production de noisettes et noix de l'exploitation.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

## Article 2

L'association nationale des producteurs de noisettes porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la charte qualité « Noisettes et Noix Naturellement Durables ». Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le - 7 AVR. 2015

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire  
et de la forêt  
Porte-Parole du Gouvernement

signé  
Pour le ministre et par délégation,  
le chef du service de la stratégie agroalimentaire  
et du développement durable

Eric Giry

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef du service de la stratégie  
agroalimentaire et du développement durable

  
Eric GIRY